

# ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE SUR LA SCULPTURE « LE PECHEUR »

## Note explicative de synthèse

Le 21 septembre 2020, un automobiliste a causé des dégradations au domaine public sur le carrefour situé à l'intersection de l'avenue des Ostréiculteurs et du Boulevard de Curepipe, et précisément sur une sculpture communale « Le Pêcheur » lors d'un accident avec son véhicule.

Aucune déclaration aux Assureurs de la Commune n'a pu être faite car l'œuvre, exposée de manière permanente sur la voie publique, était exclue des contrats d'assurance. Une telle exclusion a ainsi obligé la Commune à procéder elle-même à la réclamation indemnitaire afférente.

Après dépôt de main courante, une réclamation a été adressée à l'assureur du tiers, Allianz IARD, à hauteur du devis de réparation de l'œuvre chiffré par l'artiste qui s'élevait à 7 000,00€ TTC.

Après réalisation par le cabinet POLYEXPERT d'une expertise mandatée par Allianz IARD, l'Assureur a accepté de verser une indemnité à hauteur de 6 650,00€.

La délibération a donc pour objet de :

- ACCEPTER la proposition d'indemnisation en règlement du sinistre du 21 septembre 2020 d'un montant de 6 650,00 euros ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la quittance correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221102-DEL2022\_11\_568-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch  
Patrick DAVET

